

# Accompagnement à la VAE

## Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE permet à toute personne, avec une expérience professionnelle minimum de 3 ans, de valider ses compétences en vue d'obtenir tout ou une partie d'un diplôme après validation par un jury des connaissances et des compétences acquises.

### Conditions d'entrée

Accessible aux salariés ou demandeurs d'emploi ayant obtenu l'accord de l'organisme certificateur à la demande de recevabilité (livret 1)  
Avoir une expérience professionnelle minimum de 3 ans en rapport avec la certification que l'on souhaite obtenir  
Inscription tout au long de l'année

### Objectifs

Être capable de décrire son activité,  
Analyser les spécificités des situations de travail rencontrées,  
Structurer et organiser sa pensée,  
Donner une évolution à sa carrière,  
Préparer l'entretien oral avec le jury de validation.

### Durée

L'accompagnement à la VAE se déroule sur un rythme de 14 heures minimum, selon les besoins et le financement, par période de 2 ou 3 heures réparties sur plusieurs mois.

### Validation

Présentation du dossier écrit et/ou mise en situation  
Entretien oral devant un jury de validation  
Renseignements complémentaires sur le site : <http://www.vae.gouv.fr/>

### Financements

**Pour les salariés** : cet accompagnement peut entrer dans le cadre du plan de formation ou du CPF (se renseigner auprès de l'employeur),  
**Pour les demandeurs d'emplois** : le Conseil Régional peut financer l'accompagnement (se renseigner auprès de Pôle Emploi).

